

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°23 du 07/02/2022

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, CHAMBON, HINDERCHIETTE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Club Cuiseaux Champagnat du 30/01/2022

Transmission tardive :20€

COURRIERS

Courrier de FC CHALON du 14/12/2021 PV N°19

Forfait déclaré de CHALON

Amende 36€

Courrier de ABERGEMENT STE COLOMBE du 14/12/2021 PV N°19

Forfait déclaré de ABERGEMENT STE COLOMBE
Amende 36€

RETOUR DISCIPLINE

Match CHALON ACF 2 / FLAMBOYANTS du 11/11/2021

La commission confirme le match perdu par pénalité à CHALON ACF (0 ; -1point).
Amende : 40€ à CHALON ACF

COUPES

LES LEVERS DE RIDEAU SERONT PROGRAMMES à 11h30

COUPE SPORT COMM (Tour de cadrage)

SORNAY 2 / USBG 2
EPERVANS1 / LES GACHERES1
RIGNY1 /MELLECEY MERCUREY1

COUPE REX ROTARY

ORION 1 / MONTCHANIN 2
TMF 1 / TORCY ASJT 1
SVLF 1 / BRANGES 1
CHATENOY 2 / CHALON ACF 2
MERVANS 2 / CRISSEY 1
CONDAL 1 / CHATEAURENAUD 1
VERDUN 1 / CHAMPFORGEUIL 1
TRAMAYES 1 / DIGOIN FCA 1
HURIGNY 1 / JS MACONNAISE 2
LA ROCHE VINEUSE 1 / FLACE MACON 1
ETANG 1 / LES GUERREAUX 1
GENELARD PERRECY 1 / ST VALLIER 1
ST VINCENT 1 / NEUVY 1
BOURBON LANCY 1 / CIRY le NOBLE 1
ANTULLY 1 / PALINGES 1

Exempt : ISBN 1

COUPE CREDIT AGRICOLE

SECTEUR 1

MELLECEY MERCUREY 2 / CHALON ACF 3
DEMIGNY 2 / MOROGES 2
CHAMPFORGEUIL 2 / SENNECEY le GRAND 3
VARENNES le GRAND 2 / ST MARCEL 4
JONCY SALORNAY 2 / GERGY 2

SECTEUR 2

SAGY 3 / ISBN 2
RCBS 3 / SGPB 2
BRANGES 2 / SIMARD 2
LESSARD EN BRESSE 2 / ST USUGE 2

SECTEUR 3

LA CLAYETTE 3 / LA CHAPELLE DE GUINCHAY 3
RIGNY 2 / NEUVY 2
PALINGES 2 / DIGOIN FCA 2
VITRY EN CHAROLAIS 2 / BOURBON LANCY 2

SECTEUR 4

LE BREUIL 3 / MONTCHANIN 3
ST VALLIER 2 / ANTULLY 2
ST SERNIN 3 / BLANZY 2
ORIONS 2 / TORCY ASJT 2

SECTEUR 5

CLESSE 2 / ST MARTIN SENOZAN 2
HURIGNY 2 / SENNECE LES MACON 2
ROMANECHÉ 2 / MACON TURQUE 2

COUPE DEPARTEMENTALE

SECTEUR 1

CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 / GIVRY ST DESERT 2
CHATEAURENAUD 2 / BUXY 2
MERVANS 3 / VIRE LUGNY 2
FLAMBOYANTS FC 2 / ST REMY 2

SECTEUR 2

MONTCENIS 2 / TMF 2
ST AGNAN 2 / DUN SORNIN 2
MARMAGNE 2 / ETANG 2
ST FORGEOT 2 / BOIS DU VERNE 2
EPINAC 2 / ST VINCENT 2
EXEMPT AUTUN FC 2

SECTEUR 3

LAIZE 2 / CRECHES 2
TRAMAYES 2 / DOMPIERRE MATOUR 2
FLACON MACON 2 / LA ROCHE VINEUSE 2

CHAMPIONNAT SENIORS

PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1^{ière} mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football